



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

routes et autoroutes

Question écrite n° 20980

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le retard pris par la France par rapport à d'autres pays européens en matière d'aménagement d'aires de repos sur le réseau routier français. Force est de constater qu'un grand nombre de ces aires de repos sont très peu aménagées, et souvent très vétustes. Or, pour les utilisateurs du réseau routier, notamment pour les chauffeurs-routiers, des aires de repos décentes sont indispensables. Par ailleurs, la sécurité, tant sur ces aires de repos que sur les parkings, où se multiplient vols et agressions, n'est pas ou peu assurée. Des améliorations en ces domaines doivent figurer parmi les priorités de son ministère. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre en ces sens.

Texte de la réponse

L'administration est bien consciente des problèmes que pose le stationnement des poids lourds le long des grands axes routiers. D'ores et déjà, sur le réseau autoroutier, des efforts importants ont été déployés pour améliorer l'offre de services aux chauffeurs de poids lourds, notamment sur les axes internationaux, qu'il s'agisse des autoroutes concédées ou non concédées. Concernant le réseau autoroutier concédé, depuis 1983-1984, des programmes d'extension de capacité des aires pour les poids lourds sont régulièrement mis en oeuvre, afin de tenir compte à la fois de l'évolution de la réglementation sur le temps de conduite et de repos, et des demandes des chauffeurs. Ainsi, les sociétés d'autoroutes ont prévu d'accélérer le rythme de réalisation de places de stationnement complémentaires pour les poids lourds. D'ici 2002, environ 3 500 nouvelles places de parking devraient être construites, soit presque autant que lors des dix dernières années. Par ailleurs, ces programmes de construction se développent en y associant, aussi souvent que possible, des structures d'accueil et de services spécifiques que les exploitants des installations commerciales mettent à la disposition des chauffeurs de poids lourds. C'est bien sûr le cas sur les aires spécialisées pour les poids lourds : Roussillon (A 7), Beaune (A 6), Assevilliers (A 1) et prochainement Loupian (A 9), mais aussi sur les aires de service traditionnelles, les stations-service s'étant équipées de salles de repos, de douches, de moyens de communication (téléphone-fax) et de nombreux restaurants proposant des menus adaptés aux demandes des chauffeurs routiers. Le problème est plus complexe sur les routes nationales, qui représentent les deux tiers du réseau de l'Etat, même si le trafic concerné est proportionnellement beaucoup moins important. Des réflexions sont actuellement menées pour prendre en compte les besoins spécifiques à cette catégorie de voies et y apporter une réponse appropriée intégrant les différentes données du problème : coût d'investissement et de maintenance, contraintes d'environnement et notamment présence de riverains, existence de services tels que restaurants, stations-service ou centres routiers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20980

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5988

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4153